

Démarche : DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025
(activité de 2024)

Organisme : SRAL

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Les opérateurs professionnels enregistrés au registre phytosanitaire de la NIMP 15 transmettent chaque année une mise à jour des modifications de leurs activités. Cette mise à jour est transmise au plus tard le 30 avril de chaque année et concerne la mise à jour des données de l'année précédente.

L'objectif de la Norme NIMP 15 : réduire la dissémination des organismes nuisibles lors des transports des emballages en bois, en imposant un traitement qui donne lieu à un marquage de l'emballage.

DAA EN 2025

- 1- Si, **et seulement si**, votre DAA 2025 est identique à celle de 2024 sélectionnez le choix 1.
- 2- Vous devez apporter des modifications à votre DAA 2025 sélectionnez le choix 2.
- 3- Vous êtes un **nouvel opérateur**, c'est votre première DAA, sélectionnez le choix 3.

Sélectionnez l'option correspondant à votre situation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1- opérateur agréé, je dépose la même déclaration qu'en 2024
- ☐ 2- opérateur agréé, je fais une nouvelle déclaration
- ☐ 3- je suis un nouvel opérateur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Joindre la DAA 2024

le directeur de l'établissement reprend la DAA 2024 en indiquant en bas de page

"Je déclare n'avoir aucune modification à apporter en 2025 sur ma déclaration de 2024" avec la mention 'Lu et approuvé' + date + signature

INFORMATION IMPORTANTE

<u>En tant que nouvel opérateur :</u>

DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025 (activité de 2024)
- vous ne pouvez compléter la DAA que si vous disposez d'un identifiant INUPP. Si vous n'êtes pas enregistré au registre phytosanitaire, cliquez sur le lien ci-joint, vous trouverez la procédure et le formulaire à compléter pour obtenir votre identifiant.
<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/enregistrement-des-professionnels-au-registre-phytosanitaire-et-attribution-d-a2410.html>
- vous devez faire une déclaration à 0 pour vos activités de l'année N-1

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement

Identifiant INUPP

L'identifiant INUPP doit être aux formats ci-dessous :

- FR-ZZ-00000-HT (FR et HT sont fixes)

soit

- FR-0760000V-HT (FR et HT sont fixes)

Adresse du site

Identité de la/du responsable technique NIMP15 de l'établissement

NOM et Prénom

Fonction exercée dans l'entreprise

Identité de la/du directrice(teur) de l'établissement

Nom et Prénom

Certification de la/des activité(s) de votre établissement

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et de la notice explicative concernant le remplissage du formulaire de la DAA je certifie que :

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et de la notice explicative concernant le remplissage du formulaire de la DAA je certifie que :

Cocher la/les cases correspondant à votre situation

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Mon établissement n'est pas concerné par la fabrication, la réparation, le traitement ou l'apposition de la marque NIMP 15 sur les bois ou matériaux d'emballage en bois listés dans ce formulaire.

☐ L'activité de mon établissement consiste au moins en partie à la fabrication, la réparation, le traitement ou l'apposition de la marque NIMP 15 sur les bois ou matériaux d'emballage en bois listés dans ce formulaire. Je remplis cette déclaration selon la campagne à venir et m'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires liées à cette activité.

☐

SAISIE DES DONNÉES À DÉCLARER POUR LES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS ET BOIS BRUTS

Clients des opérateurs, correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories. Donnée importante pour la traçabilité, notamment en cas de foyer.

Activité de fabrication ou de réparation d'emballage

Matériaux d'emballage en bois

Liste de choix des emballages

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ A-01 Palettes
- ☐ A-02 Caisses
- ☐ A-03 Boîtes d'emballage pour produits fragiles ou à forte valeur ajoutée
- ☐ A-04 Tambours, caisses ou bobines d'enroulement de câbles
- ☐ A-05 Bois de calage
- ☐ A-06 Plateaux de chargement
- ☐ A-10 Autres emballages comportant du bois

Fabrication

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Volume fabriqué et marqué NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1. 0 unités
- ☐ 2. 1 à 10 unités
- ☐ 3. 10 à 100 unités
- ☐ 4. 100 à 1000 unités
- ☐ 5. 1000 à 10 000 unités
- ☐ 6. 10 000 à 100 000 unités
- ☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités
- ☐ 8. plus de 1 million d'unités

Réparation

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Volume réparé et marqué NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025 (activité de 2024)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1. 0 unités

☐ 2. 1 à 10 unités

☐ 3. 10 à 100 unités

☐ 4. 100 à 1000 unités

☐ 5. 1000 à 10 000 unités

☐ 6. 10 000 à 100 000 unités

☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités

☐ 8. plus de 1 million d'unités

Négoce

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Volume négocié

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1. 0 unités

☐ 2. 1 à 10 unités

☐ 3. 10 à 100 unités

☐ 4. 100 à 1000 unités

☐ 5. 1000 à 10 000 unités

☐ 6. 10 000 à 100 000 unités

☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités

☐ 8. plus de 1 million d'unités

Traitement à la chaleur HT

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Volume traité conforme à la NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1. 0 unités

☐ 2. 1 à 10 unités

☐ 3. 10 à 100 unités

☐ 4. 100 à 1000 unités

☐ 5. 1000 à 10 000 unités

DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025 (activité de 2024)

- ☐ 6. 10 000 à 100 000 unités
- ☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités
- ☐ 8. plus de 1 million d'unités

Destinataires

Destinataires : clients des opérateurs, correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories. Donnée importante pour la traçabilité, notamment en cas de foyer.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Exportateurs
- ☐ Utilisateurs finals
- ☐ Professionnels de l'emballage

Liste de choix des emballages

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ A-01 Palettes
- ☐ A-02 Caisses
- ☐ A-03 Boîtes d'emballage pour produits fragiles ou à forte valeur ajoutée
- ☐ A-04 Tambours, caisses ou bobines d'enroulement de câbles
- ☐ A-05 Bois de calage
- ☐ A-06 Plateaux de chargement
- ☐ A-10 Autres emballages comportant du bois

Fabrication

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Volume fabriqué et marqué NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1. 0 unités
- ☐ 2. 1 à 10 unités
- ☐ 3. 10 à 100 unités
- ☐ 4. 100 à 1000 unités
- ☐ 5. 1000 à 10 000 unités
- ☐ 6. 10 000 à 100 000 unités
- ☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités
- ☐ 8. plus de 1 million d'unités

Réparation

DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025 (activité de 2024)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Volume réparé et marqué NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1. 0 unités

☐ 2. 1 à 10 unités

☐ 3. 10 à 100 unités

☐ 4. 100 à 1000 unités

☐ 5. 1000 à 10 000 unités

☐ 6. 10 000 à 100 000 unités

☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités

☐ 8. plus de 1 million d'unités

Négoce

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Volume négocié

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1. 0 unités

☐ 2. 1 à 10 unités

☐ 3. 10 à 100 unités

☐ 4. 100 à 1000 unités

☐ 5. 1000 à 10 000 unités

☐ 6. 10 000 à 100 000 unités

☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités

☐ 8. plus de 1 million d'unités

Traitement à la chaleur HT

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Volume traité conforme à la NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1. 0 unités

DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025 (activité de 2024)

- ☐ 2. 1 à 10 unités
- ☐ 3. 10 à 100 unités
- ☐ 4. 100 à 1000 unités
- ☐ 5. 1000 à 10 000 unités
- ☐ 6. 10 000 à 100 000 unités
- ☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités
- ☐ 8. plus de 1 million d'unités

Destinataires

Destinataires : clients des opérateurs, correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories. Donnée importante pour la traçabilité, notamment en cas de foyer.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Exportateurs
- ☐ Utilisateurs finals
- ☐ Professionnels de l'emballage

Liste de choix des emballages

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ A-01 Palettes
- ☐ A-02 Caisses
- ☐ A-03 Boîtes d'emballage pour produits fragiles ou à forte valeur ajoutée
- ☐ A-04 Tambours, caisses ou bobines d'enroulement de câbles
- ☐ A-05 Bois de calage
- ☐ A-06 Plateaux de chargement
- ☐ A-10 Autres emballages comportant du bois

Fabrication

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Volume fabriqué et marqué NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1. 0 unités
- ☐ 2. 1 à 10 unités
- ☐ 3. 10 à 100 unités
- ☐ 4. 100 à 1000 unités
- ☐ 5. 1000 à 10 000 unités
- ☐ 6. 10 000 à 100 000 unités

DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025 (activité de 2024)

☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités

☐ 8. plus de 1 million d'unités

Réparation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Volume réparé et marqué NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1. 0 unités

☐ 2. 1 à 10 unités

☐ 3. 10 à 100 unités

☐ 4. 100 à 1000 unités

☐ 5. 1000 à 10 000 unités

☐ 6. 10 000 à 100 000 unités

☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités

☐ 8. plus de 1 million d'unités

Négoce

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Volume négocié

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1. 0 unités

☐ 2. 1 à 10 unités

☐ 3. 10 à 100 unités

☐ 4. 100 à 1000 unités

☐ 5. 1000 à 10 000 unités

☐ 6. 10 000 à 100 000 unités

☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités

☐ 8. plus de 1 million d'unités

Traitement à la chaleur HT

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐

Volume traité conforme à la NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1. 0 unités
- ☐ 2. 1 à 10 unités
- ☐ 3. 10 à 100 unités
- ☐ 4. 100 à 1000 unités
- ☐ 5. 1000 à 10 000 unités
- ☐ 6. 10 000 à 100 000 unités
- ☐ 7. 100 000 à 1 million d'unités
- ☐ 8. plus de 1 million d'unités

Destinataires

Destinataires : clients des opérateurs, correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories. Donnée importante pour la traçabilité, notamment en cas de foyer.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Exportateurs
- ☐ Utilisateurs finals
- ☐ Professionnels de l'emballage

Activité de traitement des bois bruts

Choix des bois

Liste des bois

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ B-01 Sciages de résineux (bois de climat tempéré)
- ☐ B-02 Sciages de feuillus (bois de climat tempéré)
- ☐ B-03 Sciages de bois tropicaux
- ☐ B-04 Morceaux de bois massif non traités servant à la réparation d'emballages
- ☐ B-99 Autres types de bois

Traitement à la chaleur HT

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Volume traité conforme à la NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1. 0 m3
- ☐ 2. 1 à 10 m3
- ☐

DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025 (activité de 2024)

- ☐ 4. 100 à 1000 m3
- ☐ 5. 1000 à 10 000 m3
- ☐ 6. 10 000 à 100 000 m3
- ☐ 7. 100 000 à 1 million de m3
- ☐ 8. plus de 1 million de m3

Destinataires

Destinataires : clients des opérateurs, correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories. Donnée importante pour la traçabilité, notamment en cas de foyer.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Exportateurs
- ☐ Utilisateurs finals
- ☐ Professionnels de l'emballage

Liste des bois

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ B-01 Sciages de résineux (bois de climat tempéré)
- ☐ B-02 Sciages de feuillus (bois de climat tempéré)
- ☐ B-03 Sciages de bois tropicaux
- ☐ B-04 Morceaux de bois massif non traités servant à la réparation d'emballages
- ☐ B-99 Autres types de bois

Traitement à la chaleur HT

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Volume traité conforme à la NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1. 0 m3
- ☐ 2. 1 à 10 m3
- ☐ 3. 10 à 100 m3
- ☐ 4. 100 à 1000 m3
- ☐ 5. 1000 à 10 000 m3
- ☐ 6. 10 000 à 100 000 m3
- ☐ 7. 100 000 à 1 million de m3
- ☐ 8. plus de 1 million de m3

Destinataires

DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025 (activité de 2024)

Destinataires : clients des opérateurs, correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories. Donnée importante pour la traçabilité, notamment en cas de foyer.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Exportateurs

☐ Utilisateurs finals

☐ Professionnels de l'emballage

Liste des bois

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ B-01 Sciages de résineux (bois de climat tempéré)

☐ B-02 Sciages de feuillus (bois de climat tempéré)

☐ B-03 Sciages de bois tropicaux

☐ B-04 Morceaux de bois massif non traités servant à la réparation d'emballages

☐ B-99 Autres types de bois

Traitement à la chaleur HT

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Volume traité conforme à la NIMP15

Sélectionnez la classe de volume

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1. 0 m3

☐ 2. 1 à 10 m3

☐ 3. 10 à 100 m3

☐ 4. 100 à 1000 m3

☐ 5. 1000 à 10 000 m3

☐ 6. 10 000 à 100 000 m3

☐ 7. 100 000 à 1 million de m3

☐ 8. plus de 1 million de m3

Destinataires

Destinataires : clients des opérateurs, correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories. Donnée importante pour la traçabilité, notamment en cas de foyer.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Exportateurs

☐ Utilisateurs finals

☐ Professionnels de l'emballage

Nombre de fours, étuves ou séchoirs utilisés pour le traitement HT

Si pour l'une ou l'autre des activités vous réalisez un traitement à la chaleur HT indiquer le nombre de matériels utilisés sinon indiquer 0.

DRAAF de Normandie - Déclaration annuelle d'activité NIMP15 2025 (activité de 2024)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 0

☐ 1

☐ 2

☐ 3

☐ 4

☐ 5

☐ 6

☐ 7

☐ 8

☐ 9

☐ 10